



Expulsion en cours, aide juridictionnelle, faire appel

Par **Mycom**, le **21/05/2008** à **10:49**

Bonjour, j'ai assigné ma locataire en justice (à comprendre rdv moi, elle et le juge dans son bureau) pour squatter mon appartement alors que le bail est terminé. rnrnJ'ai gagné le "procès", le juge a donné sa réponse : 2 mois pour qu'elle quitte les lieux. Le juge m'a donné gain de cause sur tout, et a rebouté toutes les demandes de ma locataire. Par contre je n'ai pas eu l'EXECUTION PROVISOIRE. rnrnL'huissier qui est mon intermédiaire dans cette affaire m'a dit qu'elle avait un mois pour faire APPEL, ce qui ne m'enchant pas vraiment mais bon. rnrnOr cette personne est SANS RESSOURCE.rnrnMa première question est:rnPeut elle demandé l'AIDE JURIDICTIONNELLE pour faire APPEL d'une décision de justice ?rnrnMa dernière question est:rnQue signifie concrètement pour moi appel et execution provisoire ?rnrnMerci

Par **credence**, le **21/05/2008** à **18:09**

Pour faire simple, si votre jugement ne comporte pas la mention excécution provisoire et si l'autre partie fait appel de la décision, alors il vous faudra attendre que l'affaire soit rejugée en appel (8 mois de plus) et des frais pour vous.rnrnOui le personne peut demander l'AJ, demander n'est pas accorder. rnSi la personne gagne, vous en serez pour payer les dépens. rnrnVérifiez que votre procédure est conforme, à l'aide d'un avocat, et demandez des dommages et intérêts et l'application de l'ART 700 du CPC.rnrnSi elle ne fait pas appel :rn - signification du jugementrn - signification du commandement de libérer les lieuxrn - vérifiez que l'huissier envoie bien une copie en recommandée avec accusé de réception au préfet.rnrn2 mois après : tentative d'expulsionrn si refus , appel à la force publique, rn si refus préfet,

demandez des indemnités devant le tribunal administratif.rnrnBon courage, et vérifiez tout ce qui est fait par votre avocat et votre huissier.rnIls savent, mais ils ne sont pas toujours compétents.